

## I

*(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)*

**RÈGLEMENT (CEE) N° 1496/87 DU CONSEIL**  
**du 26 mai 1987**  
**portant prolongation de la campagne laitière 1986/1987**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 773/87<sup>(2)</sup>, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il est apparu nécessaire de reconsidérer l'ensemble des problèmes liés à la fixation des prix pour la prochaine campagne, ce qui entraîne un retard dans la fixation de ces prix; qu'il est dès lors indispensable de prolonger la campagne de commercialisation 1986/1987

dans le secteur du lait et des produits laitiers jusqu'au 30 juin 1987,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

La campagne laitière 1986/1987 se termine le 30 juin 1987, la campagne laitière 1987/1988 commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1987.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1987.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1987.

*Par le Conseil*

*Le président*

P. DE KEERSMAEKER

<sup>(1)</sup> JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO n° L 78 du 20. 3. 1987, p. 1.